

**Mes cotisations URSSAF de novembre vont-elles être reportées ?**

# URSSAF



- **Pas de prélèvement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues)**
- Aucune démarche à faire pour la suspension
- **Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.** Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement
- **Toutefois, si vous le pouvez, vous êtes invité à régler vos cotisations de façon spontanée.** Vous pouvez aussi ajuster votre échéancier en réestimant votre revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles
- Possibilité de bénéficier d'un délai de paiement sur des dettes antérieures